

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
28 avril 2014
Français
Original : anglais et français

Troisième session

New York, 28 avril-9 mai 2014

**Rapport du Canada sur les mesures
visant à promouvoir l'établissement d'une zone
exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient
et la réalisation des objectifs de la résolution
de 1995 sur le Moyen-Orient**

1. Lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le Canada a appuyé une résolution appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient (résolution 68/27). De plus, il a voté en faveur de la résolution intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 68/39) qui, entre autres, demande aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'œuvrer en faveur de l'application intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Dans la résolution 68/39, l'Assemblée a aussi pris acte de l'approbation, à la Conférence d'examen de 2010, de mesures concrètes ayant pour objet l'application intégrale de la résolution de 1995, notamment la convocation d'une conférence, à laquelle devaient prendre part tous les États de la région, sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Le Canada a voté contre la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (résolution 68/65). Comme il l'a mentionné dans l'explication des motifs de son vote, cette résolution ciblait injustement Israël en appelant à son adhésion au Traité, sans se pencher sur les graves problèmes liés au non-respect d'obligations nucléaires par des États de la région, tout particulièrement la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne.

2. Le Canada est déterminé à promouvoir les mesures prévues dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, y compris la tenue d'une conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Notre pays appuie pleinement les efforts actuels du facilitateur de cette conférence, l'Ambassadeur finlandais Jaakko Laajava, afin de mener de larges consultations auprès de toutes les parties concernées et d'assurer le succès de cette rencontre, à laquelle tous les États de la région participeront, sur des arrangements convenus



librement entre eux. Toute zone exempte d'armes de destruction massive doit être négociée par et pour les États de la région, avec le soutien d'autres acteurs, à leur demande. À cet égard, nous saluons les consultations récentes tenues à Glion et Genève, en Suisse.

3. Le Canada a appelé à l'adhésion universelle et complète des États du Moyen-Orient au Traité, ainsi qu'au respect de ses dispositions. Lors des Conférences générales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 2005 et 2006, il a appuyé activement l'adoption d'une résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient. Il regrette de n'avoir pu appuyer cette résolution annuelle de 2007 à 2013, parce que les changements présentés par les rédacteurs n'étaient pas le résultat d'une approche consensuelle, et que la résolution ne traitait pas des cas graves de non-respect, par la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne, de leurs obligations en matière de garanties en vertu du Traité, tel qu'il a été déterminé par l'AIEA, et signalé par celle-ci au Conseil de sécurité. Le Canada salue le fait que tous les États de la région parties au Traité ont ratifié un accord de garanties généralisées avec l'AIEA. Il a appelé tous les États de la région à contribuer encore davantage à la stabilité et à la sécurité régionales en concluant des protocoles additionnels à leurs accords de garanties généralisées respectifs, que le Canada considère comme la norme actuelle en matière de vérification en vertu de l'article III du Traité. Nous félicitons les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jordanie et le Koweït pour avoir mis en œuvre intégralement leurs protocoles additionnels avec l'AIEA.

4. S'agissant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Canada a coparrainé la résolution 68/68 sur le Traité à l'occasion de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, et il a également encouragé tous les États de la région, tout particulièrement ceux qui figurent à l'annexe 2 du Traité, à le ratifier en tant que mesure de confiance et de renforcement de la sécurité.

5. Comme le reste de la communauté internationale, le Canada est gravement préoccupé par la portée et la nature du programme nucléaire de la République islamique d'Iran et du non-respect persistant par ce pays de ses obligations en matière de garanties. Bien que le Canada reconnaisse, comme tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, que l'Iran peut utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ce droit implique cependant des obligations auxquelles tous les États, y compris l'Iran, doivent se conformer. L'Iran a perdu la confiance du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité parce qu'il occulte ses activités nucléaires depuis deux décennies. Compte tenu de ces antécédents, y compris le fait qu'il n'a pas fourni de justification plausible concernant ses efforts pour acquérir l'intégralité du cycle du combustible nucléaire, le Canada appuie sans réserve les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions GOV/2009/82, GOV/2011/65 et GOV/2012/50 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Ces résolutions expriment clairement le souhait de la communauté internationale de trouver une solution diplomatique négociée qui respecte le droit de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tout en garantissant la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

6. L'Iran ne respecte pas son accord de garanties généralisées et agit en violation de 6 résolutions du Conseil de sécurité et de 12 résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Même si le Canada note que, selon l'AIEA, l'Iran a

appliqué jusqu'ici toutes les mesures nécessaires en vertu du Plan d'action conjoint de novembre 2013 – y compris la suspension de l'enrichissement de l'uranium à plus de 5 % en uranium 235 et la dilution de son stock d'uranium enrichi à 20 % –, cet accord ne constitue qu'une mesure à court terme pour faciliter la recherche d'une solution globale. Le Canada est fermement convaincu que, pour trouver une telle solution, il faudra régler toutes les questions en suspens. Plus spécifiquement, l'Iran demeure le seul État ayant conclu un accord de garanties généralisées qui refuse d'appliquer la rubrique 3.1 modifiée des arrangements subsidiaires, en violation de ce même accord. Ce pays refuse toujours de fournir des renseignements suffisants sur l'objectif initial et la chronologie de l'usine d'enrichissement de combustible de Fordou, ainsi que sur la plupart de ses autres installations nucléaires. De plus, en vertu de résolutions juridiquement contraignantes du Conseil des gouverneurs et du Conseil de sécurité, l'Iran a l'obligation de prendre des mesures en vue de la mise en œuvre intégrale de son accord de garanties et de son protocole additionnel. Or, il ne l'a pas fait. En conséquence, l'AIEA ne peut garantir hors de tout doute l'absence d'activités nucléaires non déclarées en Iran ni confirmer que toutes les matières nucléaires dans ce pays sont utilisées à des fins exclusivement pacifiques.

7. Le Canada a déjà fait savoir clairement que, pour que l'Iran puisse reprendre sa place au sein de la communauté internationale, il doit régler tous les problèmes liés au non-respect de ses obligations. Le plus important réside dans les dimensions militaires possibles de ses activités de recherche nucléaire, tel qu'il est spécifié dans l'annexe au rapport du Directeur général de l'AIEA de novembre 2011 (GOV/2011/65) – ces activités ne peuvent s'expliquer que dans le contexte d'un programme de mise au point d'armes nucléaires. L'Iran a déclaré publiquement qu'il souhaitait répondre en l'espace d'un an à toutes les préoccupations suscitées par son programme nucléaire. Pour cela, il doit accélérer la coopération avec l'AIEA au titre du Cadre de coopération adopté en novembre 2013. Le Canada souligne que l'Iran et l'AIEA sont passés à une deuxième série de mesures concrètes en vertu du Cadre et que les six premières mesures ont été mises en œuvre de manière satisfaisante, dans le délai de trois mois qui avait été prescrit. Le Canada souligne que l'AIEA doit clarifier et confirmer tous les renseignements fournis par l'Iran et que ces mesures ne doivent pas être considérées comme des exigences statiques ou fixes, mais plutôt comme les éléments d'un processus en cours, pour permettre à l'AIEA de comprendre pleinement en quoi consiste le programme nucléaire iranien. À cet égard, nous nous attendons à ce que l'Iran coopère pleinement avec l'AIEA et à ce qu'il réponde à toutes les questions posées par celle-ci. Pour sa part, notre pays estime que les mesures concrètes convenues entre l'AIEA et l'Iran dans la prochaine phase du Cadre de coopération montreront clairement si celui-ci prend au sérieux le processus actuel, et s'il entend vraiment ou non régler toutes les questions en suspens relativement aux dimensions militaires possibles de son programme nucléaire.

8. Le Canada demeure profondément préoccupé par les constatations faisant état de matières, d'installations et d'activités nucléaires non déclarées en République arabe syrienne, y compris d'une coopération nucléaire possible entre ce pays et la République populaire démocratique de Corée. Le Canada a appuyé la résolution (GOV/2011/41) du Conseil des gouverneurs de l'AIEA demandant au Directeur général de l'AIEA de signaler au Conseil de sécurité l'existence d'un réacteur nucléaire non déclaré à Daïr Alzour, en violation des obligations syriennes en

matière de garanties. Malgré la situation sécuritaire actuelle en Syrie, l'AIEA continue de signaler que, pour le moment, le régime Assad n'a pas encore fourni la coopération nécessaire afin de remédier aux questions en suspens concernant le respect de ses obligations. Nous continuons d'exhorter la Syrie à remédier de toute urgence au non-respect de ses obligations et à respecter son propre engagement à « coopérer pleinement avec l'AIEA pour résoudre les questions en suspens » (GOV/INF/2011/10), afin que l'AIEA puisse fournir les assurances nécessaires quant à la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien. Les autorités syriennes doivent être prêtes à autoriser l'accès aux sites que l'AIEA demande d'inspecter. Nous continuons également de lui demander de mettre en vigueur un protocole additionnel dès que possible. C'est seulement grâce à une coopération complète, transparente et proactive avec l'AIEA que la Syrie peut rétablir la confiance à l'égard de la portée et de la nature de son programme nucléaire.

9. Le Canada a demandé à tous les pays qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire d'y adhérer à titre d'États non dotés d'armes nucléaires. En tant que mesure de confiance, vers l'atteinte de cet objectif ultime, il a également demandé à ces États de dissocier leurs cycles du combustible nucléaire à des fins militaires de ceux à des fins civiles et de soumettre toutes leurs activités nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. Ces déclarations sont conformes à la fois aux politiques et aux mesures canadiennes, y compris ses positions lors des votes sur les résolutions de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, auxquelles il est fait référence dans le paragraphe liminaire du présent rapport.

10. Le Canada prend acte de l'intérêt croissant des États parties au Moyen-Orient pour l'énergie nucléaire et il se réjouit des annonces faites par un certain nombre d'entre eux concernant de nouvelles initiatives dans ce domaine. Tout en saluant ces initiatives, le Canada souligne que tous les programmes nucléaires devraient être assortis d'engagements fermes en faveur de la non-prolifération, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.